

Approuvé par le Conseil d'administration de l'OCRP le 31 août 2021

Exigences réglementaires essentielles pancanadiennes (EREP) pour les paramédicaux

Comité directeur du projet (CDP)

Mandat

But

Exigences réglementaires essentielles pancanadiennes (EREP) de l'OCRP pour les paramédicaux

Le comité directeur du projet (CDP) agit à titre d'organe principal de gouvernance et de supervision des processus pour le projet EREP.

Responsabilité :

Le CDP respectera les termes et le but du projet paramédical EREP et doit rendre des comptes au conseil d'administration de l'OCRP.

Responsabilités propres au projet EREP

- Fournir une orientation et une prise de décision globales.
- Approuver le plan du projet, y compris les échéanciers, les étapes clés et les points clés pour la prise de décision.
- Recommander et approuver l'adhésion aux comités.
- Favoriser des liens efficaces entre ce projet et d'autres projets ou travaux connexes.
- Examiner les rapports d'activité/mises à jour budgétaires et fournir des commentaires au besoin.
- Fournir des rapports réguliers aux organisations membres.
- Aider à la commercialisation/circulation du sondage de consultation auprès de leurs membres/intervenants provinciaux.
- Faciliter la demande d'approbation de principe pour le ou les document(s) final(aux) auprès de leurs organisations membres.

Devoirs fiduciaires

- **Diligence et respect** : On s'attend à ce que les membres du CDP soient prêts à participer à des réunions et à se préparer en conséquence. Les membres du CDP sont tenus de traiter les autres avec courtoisie et civilité et de soulever les problèmes et les préoccupations en temps opportun et de manière respectueuse.
- **Confidentialité** : Les membres du CDP sont tenus de préserver la confidentialité des renseignements de l'OCRP, à moins qu'ils ne soient autorisés à les divulguer. Les membres du CDP devront signer une entente de confidentialité. Les renseignements peuvent être partagés avec leurs organismes membres et leurs intervenants conformément à un cadre convenu.
- **Conflit d'intérêts/fidélité** : Les membres du CDP doivent éviter de participer à une prise de décision en vertu de laquelle ils sont raisonnablement touchés par un intérêt concurrentiel (comme un intérêt personnel ou financier). On s'attend à ce que les

membres du CDP signalent tout conflit d'intérêts potentiel et agissent en conséquence, notamment; déclarer le conflit; éviter de participer à la prise de décision en question; quitter la réunion lors du débat concernant la prise de décision et ne pas tenter d'influencer la décision.

Prise de décision

Le CDP doit mener ses activités en adoptant une approche consensuelle dans la mesure du possible. L'approbation unanime n'est pas requise. Les décisions seront prises par consensus majoritaire (les membres peuvent ne pas tous être d'accord, mais être en mesure de soutenir la décision).

L'approbation de principe finale du ou des document(s) d'exigences réglementaires essentielles est la responsabilité du conseil d'administration de l'OCRP.

Adhésion

Le CDP doit être composé des éléments suivants :

- Un représentant de chaque membre constitutif de l'OCRP. Chaque organisation membre de l'OCRP confirmera son représentant au CDP.
- Le directeur administratif, le conseiller opérationnel et le conseiller en contenu de l'OCRP seront des membres ex-officio sans droit de vote qui fourniront leur soutien au CDP.

Durée du mandat

Les représentants nommés au sein du CDP doivent servir jusqu'à l'achèvement du projet ou jusqu'à ce que le conseiller en contenu soit avisé qu'un représentant a démissionné.

Le plan de projet prévoit que la participation des membres du CDP sera requise entre d'août 2021 à avril 2023, avec une participation à environ 10 à 12 réunions.

Dirigeants du CDP

Un président du CDP doit être nommé par le directeur de l'OCRP.

Logistique des réunions

Les affaires doivent être menées principalement par courriel et lors de réunions virtuelles.

Quorum

Le quorum du CDP sera de 50 % des représentants, plus un.